

MAIRIE
DE
SAINT-LARY-SOULAN
HAUTES-PYRENEES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° DEL-2023-80

SA/IM

L'an **deux mille vingt-trois**, le **vingt-quatre mai**
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur André MIR**,
Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **15**
Date de convocation du Conseil Municipal : **16 mai 2023**

OBJET :

**Cures gonarthrose aux « THERMES DE
SAINT-LARY » 2023 :
prise en charge des frais d'héberge-
ment et/ou de transport.**

PRESENTS : MM. André MIR – Philippe AIZIER – Jacques SALAT – Aline NARS -
René DARAN – Marie-Françoise VIDALON – Hélène GUIOUNET – Jacques ROCA - Marie-
Pierre FORGUE SUPERBIE – Sophie REY – Daniel GASPA – Jean-Henri MIR - Nicolas
HERQUE.

ABSENTS (excusés) : Mr. Christophe BOURREC (procuration à Mr. André MIR) -
Mr. Alain DEDIEU (procuration à Mme. Hélène GUIOUNET).

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : **13**
(**et 2 procurations**)

Votes pour : 15
Abstentions : /
Votes contre : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont
au nombre de **treize** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article
L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après
l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Madame Aline NARS ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été
désignée pour remplir ces fonctions qu' elle a acceptées.

Affiché à la porte de la Mai-
rie le : **25 mai 2023.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de
l'obtention de l'agrément dans l'orientation « rhumatologie » pour ses **cures ther-
males utilisant l'eau bicarbonatée calcique issue du dernier forage créé**
(SL5), une étude pour évaluer le bénéfice de la cure thermale dans la
gonarthrose a été mise en place par la Commune, en partenariat avec la
Plateforme BPE (Bordeaux Pharmaco Epi) de l'Université de BORDEAUX.

Les curistes inclus dans cette étude doivent, conformément à la
demande du Comité de Protection des Personnes, **bénéficier d'un forfait de**
transport ou d'un logement mis à disposition à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **confirme la prise en**
charge par la Commune des frais d'hébergement des patients curistes
choisis et/ou de transport, liés à cette étude et **autorise** Monsieur le Maire à
signer tout document en relation avec cette étude.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus. Au registre
sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAINT-LARY-SOULAN, le 25 mai 2023.



Le Maire,


André MIR